

Conditions générales

Case postale

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales Case postale (CG) règlent les relations d'affaires entre la cliente/le client (ci-après aussi «la clientèle») et Poste CH SA (Wankdorffallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») en rapport avec la prestation «Case postale». Les CG, avec les CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale, le factsheet et la liste de prix associée, ainsi que les documents concernant les prestations complémentaires spécifiques comme la sous-adresse et les procurations, servent de base à l'utilisation d'une case postale par la clientèle. Font foi les versions les plus récentes de ces documents. Les désignations de personnes se rapportent à tous les genres ainsi qu'à une pluralité de personnes.
- 2 Description de la prestation**

Les cases postales servent à la distribution du courrier et à la remise d'avis de retrait aux clientes/clients et aux éventuels co-utilisatrices/co-utilisateurs et destinataires tiers. Pour plus de détails, il y a lieu de se référer aux documents mentionnés au chiffre 1.

La Poste peut limiter dans le temps l'accès aux cases postales et aux batteries de cases postales. D'éventuelles adaptations de l'offre de prestations, telles que notamment la fermeture d'une batterie de cases postales ou la renumérotation des cases postales, demeurent réservées. À ce sujet, il y a lieu de se référer aux chiffres 9 et 11.

Les dispositions détaillées sont disponibles sur le site Internet à l'adresse www.poste.ch/caspostale.
- 3 Titulaire de case postale et co-utilisatrices/co-utilisateurs**

La cliente/le client s'engage à livrer les données relatives à l'ouverture d'une case postale de manière complète et conforme à la vérité, et à communiquer immédiatement à la Poste d'éventuelles modifications ultérieures de ces informations. Aucun droit ne peut être invoqué concernant l'obtention d'une case postale.

La cliente/le client indique le nom d'autres personnes faisant partie du même ménage (ci-après: co-utilisatrices/co-utilisateurs), pour lesquelles les envois sont également distribués dans la case postale.
- 4 Consentement pour l'utilisation de la case postale**

Il incombe à la cliente/au client d'obtenir préalablement le consentement des co-utilisatrices/co-utilisateurs et destinataires tiers en vue de la distribution de leurs envois dans sa case postale. La Poste se réserve le droit de contrôler l'identité des co-utilisatrices/co-utilisateurs et destinataires tiers, et de vérifier que leur consentement a été valablement donné ou, le cas échéant, d'en attester a posteriori.
- 5 Clé de case postale**

La Poste remet à la cliente/au client quatre clés de case postale. Il est interdit de fabriquer une autre copie de la clé. La cliente/le client doit annoncer immédiatement à la Poste toute perte de clé ainsi que tout dommage à la case postale ou à la batterie de cases postales. En cas de résiliation ou de retrait de la case postale, la cliente/le client doit rendre à temps toutes les clés à la Poste. La perte d'une clé aura pour conséquence un changement de la serrure de la case postale aux frais de la cliente/du client.
- 6 Droit à la livraison d'envois postaux**

Quiconque est en possession d'une clé de la case postale est autorisé à retirer tous les envois placés dans la case postale ou ayant fait l'objet d'un avis de retrait à leur destinataire. Lors d'un retrait d'envoi au guichet, la Poste se réserve le droit de contrôler l'identité et les pouvoirs de représentation de la cliente/du client au cas par cas. La Poste n'est pas tenue de procéder à d'autres vérifications de la légitimation.

La clientèle est tenue de vider la case postale régulièrement, normalement au moins une fois par semaine. Les envois qui ne sont pas retirés à temps de la case postale seront considérés comme des envois refusés par leur destinataire. Les délais ordinaires pour les envois faisant l'objet d'un avis de retrait s'appliquent. Si la case postale n'a pas été vidée et que cela empêche d'y déposer des envois, les envois entrants non recommandés seront gardés à l'office de cases postales pendant une durée maximale de quatre semaines (prestation payante Garder le courrier à l'office). Les envois non retirés seront ensuite retournés à l'expéditrice/expéditeur.
- 7 Rémunération**

Les prix et autres détails des prestations complémentaires payantes se trouvent dans les documents mentionnés au chiffre 1. En cas de résiliation, les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés.

Tout rappel pour non-paiement est facturé à la clientèle CHF 20.– en plus des autres frais de recouvrement. En cas de retard de paiement de la cliente/du client, un intérêt moratoire lui est facturé à hauteur de 5% du montant dû par an. La Poste se réserve le droit de céder les montants non payés des factures pour lesquels le rappel est resté infructueux à une entreprise chargée du recouvrement.
- 8 Renseignements à des tiers**

La Poste est autorisée à communiquer à des tiers faisant valoir un intérêt légitime les noms et adresses de la titulaire/du titulaire et d'éventuels co-utilisatrices/co-utilisateurs et destinataires tiers de la case postale. En outre, la Poste se réserve le droit de communiquer l'adresse de la case postale pour la correction et l'adaptation de bases de données d'adresses.
- 9 Responsabilité**

La responsabilité de la Poste est régie par les dispositions applicables des CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale. Sa responsabilité n'est notamment pas engagée, dans les limites autorisées par la loi, pour des dommages indirects ou des manques à gagner, ainsi que pour d'éventuels frais du client en cas de résiliation ou de retrait d'une case postale ou de toute une batterie de cases postales.

La cliente/le client est responsable des dommages occasionnés à la case postale ou à la batterie de cases postales, à moins qu'elle/il ne prouve que ces détériorations ne peuvent lui être imputées. La cliente/le client et les éventuels co-utilisatrices/co-utilisateurs sont responsables solidairement à l'égard de la Poste.
- 10 Protection des données**

Les dispositions générales relatives à la protection des données des CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale s'appliquent.

La déclaration de protection des données disponible sur www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.
- 11 Durée et résiliation**

Les conventions relatives à l'utilisation d'une case postale sont conclues pour une durée indéterminée. Elles peuvent être résiliées par écrit et sans indication de motifs pour la fin d'un mois, en observant un délai de résiliation d'un mois.

La convention peut, pour de justes motifs, être résiliée à tout moment avec effet immédiat, sans que la partie qui a résilié ne puisse faire l'objet d'une quelconque demande de dommages-intérêts. Sont en particulier considérés comme de justes motifs la levée non régulière du courrier d'une case postale ainsi que d'autres violations graves et répétées des présentes conditions générales.

La résiliation entraîne automatiquement et simultanément la suppression d'éventuels rapports de co-utilisation et d'autres prestations liées à la case postale de la cliente/du client.



12 Modification des CG

La Poste peut modifier les CG à tout moment. Sauf urgence, les modifications sont communiquées au préalable à la cliente/au client de manière appropriée. Elles sont réputées acceptées si celle-ci/celui-ci ne les conteste pas par écrit dans un délai de 30 jours. Une telle contestation entraîne la résiliation automatique du contrat.

13 Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer nulle, incomplète, illicite ou inexécutable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche au plus près des intentions initiales, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.

14 Cession des droits

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et obligations en découlant sans le consentement de la cliente/du client, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord de la clientèle, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.

15 Droit applicable et for

Le contrat est régi par le droit suisse.
Le for est Berne. Les fors (partiellement) impératifs demeurent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs).

16 Organe de conciliation

Avant de saisir le tribunal compétent, la cliente/le client a la possibilité de s'adresser à l'organe de conciliation de la PostCom pour régler le litige. Les coordonnées se trouvent sur le site www.ombud-postcom.ch/fr.

17 Forme de publication juridiquement valable

Les seules CG juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont celles publiées sous forme électronique, qui peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg.
Sur demande de la cliente/du client, la Poste peut fournir une version papier des conditions générales. La cliente/le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

Poste CH SA, septembre 2024

